



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **mercredi 15 juin 2022, à 17 h 30** au bureau municipal, sis au 528, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Alain Villemure est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18 h 24.

2. Demande de dérogation – lot 4 773 533

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation suivante de la maison et du garage de la propriété située au 1092, route 108, lot 4 773 533 :

1. Permettre que la superficie au sol du garage soit de 121,82 m², alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 8.17.3, exige une superficie au sol maximal de 75 m² pour les garages ;
2. Permettre que le garage soit implanté à 6 m de l'emprise de rue, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 9.1.6, exige que toutes les nouvelles constructions soient implantées à un minimum de 30 m de l'emprise de rue pour les routes 108 et 214 ;
3. Permettre que la maison soit implantée à 21,08 m de l'emprise de rue, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 9.1.6, exige que toutes les nouvelles constructions soient implantées à un minimum de 30 m de l'emprise de rue pour les routes 108 et 214 ;

ATTENDU QUE la démolition ou le déplacement des bâtiments existants engendrerait des coûts ainsi que des répercussions importantes pour le propriétaire ;

ATTENDU QUE la construction du garage et de la maison a été l'objet d'une demande de permis en 2013 portant le numéro de permis 2013-019 et que les plans fournis ont été respectés ;

ATTENDU QUE le fait d'approuver cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ci-haut décrite ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

2022-06-112



2022-06-115
No de résolution
ou annotation

6. Levée de l'assemblée

Le conseiller Marc Bilodeau propose la levée de l'assemblée, il est 18 h 37.

Signé ce 16 juin 2022.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière